

# COLLÈGE

## DHG « Choc des savoirs »

La marge horaire de trois heures finance à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions et les enseignements facultatifs (dotés spécifiquement avant la réforme de 2016), mais aussi la mise en place des groupes de niveaux en Sixième et Cinquième en français et mathématiques (rentrée 2024), réduisant ainsi l'offre d'enseignement et/ou les groupes à effectifs réduits dans d'autres disciplines.

### RÉFORME DU « CHOC DES SAVOIRS » : NOUVELLES GRILLES HORAIRES POUR TOUS LES NIVEAUX

Suite aux annonces du ministre Attal en décembre 2023, un arrêté fixant les nouvelles grilles horaires de la Sixième à la Troisième a été publié le 15 mars 2024 applicable dès la rentrée 2024. Des regroupements interclasses de niveaux sont mis en place sur tout l'horaire de français et mathématiques. Victoire du SNES-FSU, le Conseil d'État annule cet arrêté en juillet 2024. Au jour de la rédaction de cet article, le gouvernement Barrier a démissionné. Les nouveaux textes prévus (un décret et un arrêté) suite à l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté collège du 15 mars 2024, n'ont pas été soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation et donc pas publiés. Sous réserve de l'adoption d'autres textes entre temps, la rentrée doit se préparer, dès maintenant, sur le fondement des textes antérieurs.

L'invalidation par le CE, la poursuite de la mobilisation des organisations syndicales et professionnelles comme de la profession, doivent permettre d'amener un gouvernement à renoncer à cette contre-réforme.

La préparation de rentrée commence en janvier avec les CA et la DHG : suivez cette actualité en ligne avec le dossier « Choc des savoirs » : <https://www.snes.edu/dossiers/choc-des-savoirs/>. Dans l'éventualité de la publication des textes, non seulement le décret maintiendra la notion de regroupement de besoin en Sixième et Cinquième mais une demi-heure quinzaine en français et en mathématiques sera à mettre en place Quatrième et Troisième. Sur ce point, même si c'est un recul par rapport à l'arrêté de 2024 qui prévoyait une généralisation à l'identique sur ces deux niveaux de classe, c'est une façon de passer en force le principe de tri scolaire et social de la réforme pour l'ex-ministre.

### L'ARRÊTÉ NE CONCERNE PAS QUE LES GROUPES DE NIVEAU !

Si un décret accompagne un nouvel arrêté, les élèves en difficulté en Sixième pourront encore bénéficier d'« heures de soutien supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux, dans la limite de deux heures hebdomadaires ». De même, au cycle 4, jusqu'à 18 h annuelles pourront être consacrées à l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces deux dispositifs ne seront pas dotés dans la DHG et empièteront sur la marge horaire ; ils ne seront pas plus financés que cette année. Dans la grille, la mention « dont 30 minutes d'enseignement moral et civique » en histoire-géographie et EMC est pédagogiquement hors-sol. Le SNES-FSU rappelle que seul-es les professeur-es d'histoire-géographie sont suffisamment formés-es à l'EMC. Cet enseignement doit donc rester à leur main et peut participer de l'enseignement de la géographie.

Ci-dessous, la grille horaire de la rentrée 2024, en attente de la grille 2025.

Textes de référence : Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège annulé par le Conseil d'État en juillet prochain. Décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège : journée maximale de six heures d'enseignement pour les élèves de Sixième et 1,5 heure de pause méridienne minimale (sauf dérogation).

Enseignements	Horaires hebdomadaires (cycle 3)		Horaires hebdomadaires (cycle 4)		
	Sixième		Cinquième	Quatrième	Troisième
EPS	4 h		3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h		1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4,5 h***		4,5 h***	4,5 h	4 h
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique		3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique	3,5 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique
LV1	4 h	6 h	3 h	3 h	3 h
LV2		si bilingue	2,5 h	2,5 h	2,5 h
Mathématiques	4,5 h***		3,5 h***	3,5 h	3,5 h
Physique-chimie	3 h**		1,5 h	1,5 h	1,5 h
SVT	3 h**		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie	0 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Total****	25 h			26 h	
Marge horaire supplémentaire			Pour chaque classe : 3 h		

\* « Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre ». Risque d'annualisation des deux disciplines.

\*\* Suppression inacceptable de la technologie en Sixième depuis la rentrée 2023

\*\*\* « Ces enseignements sont organisés en groupes constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs sur la totalité du volume horaire. »

\*\*\*\* « S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ainsi que, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de Quatrième et 36 heures annuelles en classe de Troisième » dans le cadre de la Découverte des métiers dès la Cinquième. En Sixième, « s'y ajoutent des heures de soutien supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves dont les besoins ont été identifiés, dans la limite de deux heures hebdomadaires ». Au cycle 4, « s'y ajoutent l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces projets donnent lieu à des heures d'enseignement dédiées, dans la limite de 18 heures annuelles ».